



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

11 Décembre 2017



Date d'affichage

11 Décembre 2017



Nombre de conseillers



En exercice 29

Présents 23

Votants 29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017 A 20 H 30

La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – WALTER – LAINÉ– LANGE – JANSON – MATHIEU - DUBOIS –
LIBANY - VIRASSAMY PADEYEN – BIEN – EL ATTAR - MAURY
Messieurs GAINETTE - GAUMONT - BRUNI – CHANTIER – ELIOT - HATAT –
CHAUFFERT - DOMANGE – MARTINEZ RODRIGUEZ - CHERRONET - MAÏDA

POUVOIRS :

Madame Anne Marie LAQUIEZE à Madame Véronique MATHIEU

Madame Muriel JAUMAIN à Madame Sylvie BUTIN

Monsieur Francis FERREIRA à Madame Rose-Marie LAINE

Monsieur Jérôme PIGNY à Monsieur Michel BRUNI

Madame Catherine LEROY à Madame Sophie WALTER

Madame Annie MINJEAU à Monsieur Jean-Pierre MAIDA

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Martine LIBANY a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2017 a été approuvé à l'unanimité

**N° 17.1680 – OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE
TRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018.**

N° 17.1680 – OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2018.

Les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

L'organisation du temps de travail dans les services municipaux a été mise en œuvre par le protocole des 35 heures du 29 Juin 2000 et mis en place le 1^{er} Septembre 2000 et actualisée au 1er Septembre 2013.

L'activité des services techniques, entretien, bâtiment et espaces verts est rythmée par les saisons, le calendrier scolaire et les congés des personnels.
Il s'agit d'une véritable contrainte pour la planification de certains chantiers extérieurs et même intérieurs.

Les mêmes services techniques sont confrontés aux contraintes et règles croissantes qui nous sont imposées tels que le Plan Ecophyto avec son interdiction progressive d'utiliser les produits phytosanitaires de désherbage

Afin d'assurer une continuité des services effectués par l'ensemble des services techniques, dans un cadre budgétaire toujours plus contraint, il convient de modifier l'organisation du temps de travail et notamment de renforcer la présence des agents des services techniques en période estivale.

Annualiser le temps de travail, c'est-à-dire répartir les 35 heures de travail sur une période globale de 12 mois, avec deux périodes d'activités été/hiver différenciées, est susceptible d'apporter une réponse positive et adaptée à la saisonnalité des interventions notamment lors de période à temps fort du service.

Le Comité Technique du 27 Novembre 2017 a rendu un avis favorable à l'unanimité pour l'organisation du temps de travail dans les services techniques municipaux sur deux périodes différenciées comme suit :

Horaires hiver sur 4,5 jours: du 16 septembre au 15 mars

Du lundi au jeudi: 8h30 – 12h00 et 13h30 - 16h30

Le vendredi matin : 8h00 – 12h00

Soit la semaine à 30h

Horaires été sur 5 jours: du 16 mars au 15 septembre

Du lundi au VENDREDI : 7h00 – 12h00 et 13h30 – 16h30

Soit la semaine à 40h

Les modalités d'application des dispositions du temps de travail jointes en annexe rappellent et précisent également les règles applicables aux pauses, heures supplémentaires et congés annuels.

Le comité technique du 27 novembre 2017 a rendu un avis favorable à l'unanimité sur ces dispositions.

- Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n° 2000-815 du 25 Aout 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le protocole des 35h du 29 juin 2000 et mis en place le 01 septembre 2000 et actualisée au 1er septembre 2013.
- Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 27 Novembre 2017,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines » réunie le 27 Novembre 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer une continuité de service pour les missions assurées par les services techniques et de modifier leur organisation du temps de travail et notamment de renforcer leur présence en période estivale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ d'**APPROUVER** la modification de l'organisation du temps de travail dans les services municipaux, eu égard à l'organisation de temps de travail dans les services techniques à compter du 1^{er} Janvier 2018, telle que détaillée ci-dessus et définie dans le document « Modalités d'application des dispositions du temps de travail à la mairie de Saint-Memmie », annexé.

⇒ d'**AUTORISER** Madame Le Maire à signer et mettre en œuvre tous les documents correspondants.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie le **19 Décembre 2017**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

